

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Subventions d'investissement aux établissements privés sous contrat d'association	336

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.4221-1,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.151-4, L.442-16 et L.442-5 et suivants,
- VU** le Code rural et notamment son article L.813-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018, approuvant les conventions-types relatives aux aides à l'investissement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019, approuvant l'avenant-type relatif aux aides à l'investissement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant la programmation du Programme prévisionnel des investissements immobiliers et mobiliers des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant l'aide à l'informatisation des établissements privés,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le plan de relance relatif aux subventions d'investissement aux établissements privés sous contrat d'association,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

I - Aide à l'investissement immobilier et mobilier des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 4 966 238 € en faveur des établissements privés confessionnels, laïcs et maisons familiales rurales, selon le détail figurant en annexes 1, 3, 7, 8, 9 et 10 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 4 966 238 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type et avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 et 15 novembre 2019 ;

AUTORISE

la dérogation de ces conventions et avenants au règlement budgétaire et financier ;

APPROUVE

la convention immobilière du lycée privé de Savenay figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la dérogation de cette convention au règlement budgétaire et financier ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

la réduction des subventions immobilières des 3 Maisons familiales rurales de Vendée selon détail figurant en annexe 3.1 ;

AUTORISE

La Présidente à signer les conventions-modificatives correspondantes figurant en annexes 4, 5 et 6 ;

AUTORISE

la dérogation de ces conventions-modificatives au règlement budgétaire et financier.

II - Aide à l'informatisation des établissements privés

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 1 582 363 €, en faveur des établissements privés figurant en annexes 11, 12, 13 et 14 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 1 582 363 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 ;

AUTORISE

la dérogation de ces conventions au règlement budgétaire et financier ;

AFFECTE

une autorisation de programme de 220 000 € relatif à l'appel à projet "innovation numérique".

III - Fonds annuel d'intervention

ATTRIBUE

Des subventions d'investissement à hauteur de 33 598 € au titre du Fonds annuel d'intervention pour le lycée agricole Les Établières à La Roche sur Yon, la Maison Familiale Rurale de St Michel en L'Herm et le CNAM-IFORIS à Angers, selon détail figurant en annexe 15 ;

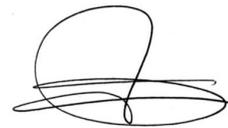
AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 33 598 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs